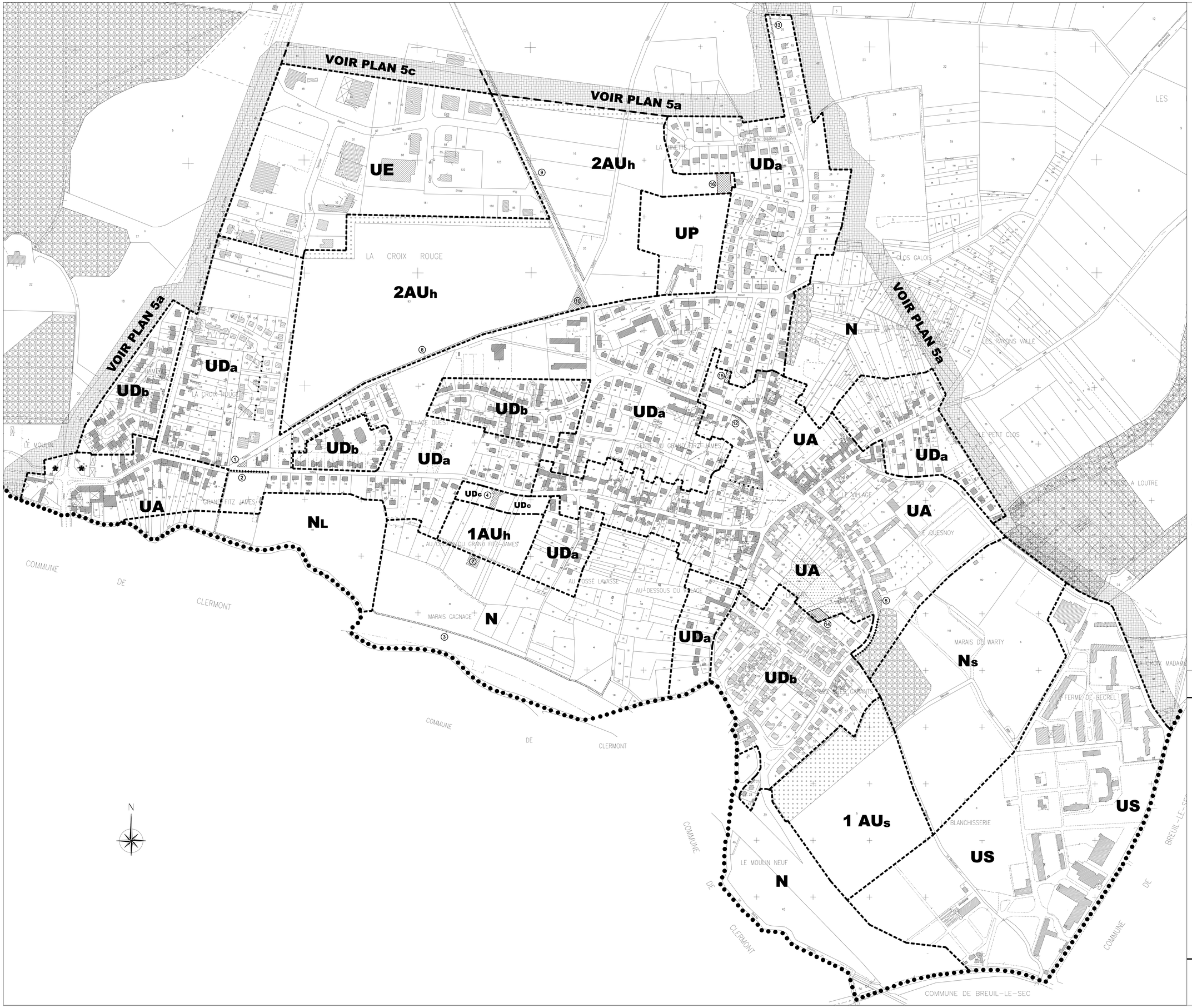


LEGENDE

- Partie visible sur un autre plan
- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer
- Terrains cultivés à protéger (art. L.123-1-9° du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser
- Mur à déplacer et à reconstruire à l'identique
- Mur à conserver (art. L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme)
- Sente piétonne à conserver (art. L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme)
- Principe de voie à créer (art L.123-1-6° du Code de l'Urbanisme)
- * Bâtiment à protéger (art. L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme)

UA	Zone urbaine ancienne
UDa	Zone urbaine récente au parcellaire supérieur à 400m2
UDb	Zone urbaine récente au parcellaire inférieur ou égal à 400 m2
UDc	Zone urbaine récente aux règles d'implantation spécifiques
UE	Zone urbaine à vocation économique
UP	Zone urbaine à vocation mixte
US	Zone urbaine à vocation de santé
1 AUh	Zone d'extension future à vocation d'habitat, urbanisable de suite
1 AUs	Zone d'extension future à vocation de santé, urbanisable de suite
2 AUh	Zone d'extension future à vocation d'habitat, urbanisable après modification du PLU
N	Zone naturelle
NL	Secteur bâti en zone naturelle à vocation de loisirs
Ns	Zone naturelle susceptible à recevoir l'extension spatiale de l'activité hospitalière à long terme

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de FITZ-JAMES

PLAN LOCAL D' URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
22 NOV. 2017

5b

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES
Village

ECHELLE : 1/2000e